

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphanie tenue au bureau municipal, le jeudi 20 septembre 2012, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers Hervé Dubé
 Renald Côté

Et mesdames les conseillères Pâquerette Thériault
 Manon Dupont

Étaient absents :

Madame la conseillère Kathie Deschamps
Monsieur le conseiller Sébastien Dubé
Et le maire Jean-Pierre Gratton

tous formant quorum.

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire suppléant, Renald Côté qui s'assure qu'il y a quorum.

12.09.289

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

12.09.290

AUTORISATION DONNÉE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE TIGE D'ANCRAGE

Ce point est sans objet car le terrain sur lequel la tige d'ancrage devait être installée s'est avéré être la propriété de la Commission scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup.

12.09.291

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE CG-14

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir un appel d'offre sur invitation pour l'achat de 880 tonnes de CG-14 auprès des fournisseurs suivants :

- Transport Yoland Côté et Fils ;

- Excavation Hugues Guérette ;
- Tourbières Ouellet ;
- Construction BML division de Sintra inc. ;
- Les entreprises Camille Dumont inc.

ATTENDU QUE seul le fournisseur Transport Yoland Côté et Fils a répondu à l'appel d'offre sur invitation et que sa soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de 880 tonnes de CG-14 auprès du seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Transport Yoland Côté et Fils, au coût de 7,73 \$ par tonne (incluant la taxe de la MRC de 0,53 \$ par tonne), plus les taxes applicables.

12.09.292

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

12.09.293

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Manon Dupont et acceptée à l'unanimité à 20 h 12.

Renald Côté, maire suppléant

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier